Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212202725-20251217-DB782025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN, Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Morgane THIEUX-LAVAUR (procuration à Mme le Maire)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE, Mme Antinéa FAMEL

Secrétaire de séance : M. Christian NAUDIN

DELIBERATION 78/2025
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Il est rappelé que préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal. Au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Guingamp Paimpol Agglomération doit être recueilli. La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée selon la même procédure en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Deux enseignes ont sollicité une dérogation au repos dominical pour 2026 : Districenter (commerce d'habillement) et le concessionnaire Peugeot (automobile). Sur la base de ces demandes, il est proposé d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches suivants :

Pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles.

- le dimanche 11 janvier
- le dimanche 28 juin
- le dimanche 6 décembre
- le dimanche 13 décembre
- le dimanche 20 décembre

Pour les concessionnaires moto et automobiles

- le dimanche 18 janvier
- le dimanche 15 mars
- le dimanche 14 juin
- le dimanche 13 septembre
- le dimanche 11 octobre

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : Mme HARRIVEL, Mme NEDELEC, Mme LEMARCHAND, M. NORMANT, 1 abstention : Mme PUILLANDRE)

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouverture dominicale pour l'année 2026, à savoir cinq dimanches pouvant être travaillés aux dates fixées ci-dessus

PRECISE que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
La Maire,